



## Saisie vente sur biens mobilier

Par **crespos**, le **21/07/2008** à **01:29**

je suis sous le coup d'une saisie sur biens mobiliers que l'huissier semble vouloir exécuter malgré une demande d'échelonnement de la dette. Ce refus de la part de l'huissier résulte de ce que je pense d'un non respect d'engagement pris l'année dernière après un règlement de 200 € mensuels (la créance est de l'ordre de 8000 €) et suite à une tentative infructueuse de saisie sur compte bancaire. Je suis par ailleurs également en saisie sur salaire par le Trésor Public depuis plusieurs années, le recouvrement touchant à sa fin début 2009. J'ai adressé à l'huissier plusieurs chèques de 300€ dont le 1<sup>er</sup> a été encaissé le 18 dernier et je me suis engagé à respecter scrupuleusement l'échéancier, je lui ai indiqué, par ailleurs qu'un inventaire avait déjà été dressé par l'huissier du Trésor en vue d'une saisie qui n'a jamais eu lieu (mobilier avec faible valeur marchande) il y a de cela 3 ou 4 ans, je ne parviens pas à justifier cette visite et l'acte dressé par l'huissier du Trésor car je n'ai pas pu conserver l'acte qui avait alors été dressé.

Comment puis-je éviter que l'huissier vienne même en mon absence prendre mes meubles dans l'appartement dont je suis locataire ? Celui-ci semble en effet déterminer à poursuivre son action alors que je n'ai aucune possibilité de régler en l'état ma créance ?

Je vous remercie et vous présente mes sincères salutations

Par **superve**, le **25/07/2008** à **12:58**

Bonjour,

Une saisie-vente a déjà été faite par un huissier (du trésor). Un huissier ne peut donc dresser une nouvelle saisie.

Par contre, je vous invite à vous rapprocher de la trésorerie et de l'huissier du trésor afin

d'obtenir un double de la saisie qu'il avait dressé à l'époque. Une fois ce double obtenu, communiquez le à l'huissier qui vous poursuit actuellement.

Ce dernier sera alors contraint de dresser une "opposition jonction" sur la première saisie et s'il souhaite procéder à la vente de votre mobilier, il devra d'abord respecter une procédure assez longue et demander à l'huissier du trésor de le faire etc etc...

Ensuite, si vous respectez actuellement un échéancier, il serait un peu abusif de lancer une procédure de saisie vente à votre encontre.

Si cela se produisait néanmoins, je vous invite à assigner votre créancier devant le juge de l'exécution près le tribunal de grande instance de votre domicile pour faire déclarer cette saisie "abusive".

Restant à votre disposition